

A qui puis-je m'adresser pour obtenir l'intervention du Fonds Social Chauffage (ou fonds mazout) ?

Notre réponse

Votre demande d'intervention du Fonds social chauffage est à **adresser au CPAS de votre commune**.

Pour plus d'informations, contactez votre CPAS ou le Fonds social Chauffage.

Pour plus d'informations, voyez également:

- *notre fiche [Quand dois-je demander l'intervention du Fonds Social Chauffage \(ou fonds mazout\) ?](#) »;*
- *et notre rubrique « [Quels documents dois-je au CPAS fournir pour faire ma demande au Fonds Social chauffage \(ou fonds mazout\)](#) ».*

Références légales

- Article 255 de la loi-programme du 22 décembre 2008

Documents type

Date de mise à jour: Mercredi 05/01/22